



**HAUTBOIS SAS**  
18 Route de LAVAL  
53360 QUELAINES SAINT GAULT

---

**Lettre de demande d'autorisation d'exploiter d'une  
installation classée pour la protection de  
l'environnement.**

**Extension du stockage de grains du site de Cossé  
Le Vivien (53)**

Rubrique 2160

---

Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit  
organique dégageant des poussières inflammables



Version DF – Avril 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée (rubrique 2160)

Cossé le Vivien, le \_\_\_\_\_ 2017

Monsieur Le Préfet,

Je soussigné Monsieur Jean-Louis FRAPIN, agissant en qualité de Directeur Général de la société HAUTOIS SAS, dont le siège social est sis au 18, route de Laval à Quelaisne Saint Gault 53360 sollicite l'autorisation d'exploiter un stockage de grains sur la commune de Cossé Le Vivien (53).

Cette activité est déjà classée et soumise à Autorisation au titre de la rubrique 2160 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue et pour répondre à un réel besoin de capacité de stockage, nous envisageons d'augmenter notre capacité totale en construisant 4 cellules de 3 103 m<sup>3</sup> unitaire.

A ce titre, et sur la demande de notre Inspecteur des Installations Classées, nous avons l'honneur de vous adresser le dossier complet de mise à jour de demande d'autorisation d'exploiter en 7 exemplaires augmenté d'autant d'exemplaires que de communes concernées et situées dans le rayon d'affichage.

Ce dossier a été réalisé en application des articles R512-2 à R512-9 du Code de l'Environnement, l'arrêté ministériel du 29/09/2005 relatif aux études de dangers des IC soumis à autorisation et comporte notamment les plans réglementaires, soient :

- Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;
- Un plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres;
- Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ;

Conformément aux dispositions R512-46-3 du Code de l'Environnement et pour une meilleure lisibilité du document, nous formulons la demande de dérogation pour la réduction de l'échelle du plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 par une échelle 1/500<sup>e</sup>.

Ce dossier répond également à l'arrêté du 29 mars 2004 modifié relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération

Monsieur Jean-Louis FRAPIN  
Directeur Général